

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 1^{er} décembre 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

14-12-271 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} décembre 2014 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC) et Accès Micro-crédit Gaspésie (AMCG) – Appui

14-12-272 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 2014 soit adopté, en y apportant les corrections suivantes :

- a) Correction de la résolution 14-11-245 concernant la demande de P.I.I.A. pour M. Karim Khoudja Poirier, 209, rue du Quai, lot 3 548 066 en y ajoutant :

« Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité »

- b) Correction de la résolution 14-11-252 concernant le Raid International Gaspésie 2015 - 2016 - 2017 pour l'appui de la Ville de Carleton-sur-Mer en y corrigeant l'avant dernier paragraphe de la façon suivante :

« QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à fournir un montant de 15 000 \$, par année, et la main-d'œuvre nécessaire à la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer pour l'organisation du Raid international Gaspésie pour les années 2015, 2016 et 2017. Tout dépassement de la somme de cet engagement devra être autorisé par résolution du conseil. »

14-12-273 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 NOVEMBRE 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 17 novembre 2014 soit adopté, tel que proposé.

14-12-274 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2014 (PARTIE 1/2)

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2014 (partie 1/2), au montant total de 841 091,12 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 novembre 2014.

Michelyne Leblanc, trésorière

**14-12-275 DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DÉCLARATIONS DES
INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Il est consigné au procès-verbal que tous les membres du conseil municipal qui ont été élus le 3 novembre 2013 ont remis leurs déclarations respectives d'intérêts pécuniaires à titre de membre du conseil municipal dans le délai prévu, conformément à la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités.

**14-12-276 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-255 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE
CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE
CONSTRUCTION DANS LES ZONES À DOMINANCE FORESTIÈRE
ET DE VILLÉGIATURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AJOUTANT
CERTAINES NORMES POUR LES TERRAINS ENCLAVÉS (AVEC
DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les conditions d'émission de permis de construction dans les zones à dominance forestière et de villégiature du règlement de zonage et d'ajouter certaines normes pour les terrains enclavés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 septembre 2014 (résolution 14-09-186);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2014-255 modifiant le règlement 2009-152 sur les permis et certificats et modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les conditions d'émission de permis de construction dans les zones à dominance forestière et de villégiature du règlement de zonage et ajoutant certaines normes pour les terrains enclavés.

14-12-277

**DÉROGATION MINEURE – 281, RUE BERTHELOT –
CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter la dérogation mineure suivante située au 281 rue Berthelot sur le lot 3 886 836 :

- a) La marge de recul latérale Est de la résidence qui est de 1,44 mètre alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- b) la distance entre le bâtiment secondaire, soit une remise, et le bâtiment principal qui est de 0,76 mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2,00 mètres entre un bâtiment secondaire et le bâtiment principal;
- c) L'implantation en cour avant du bâtiment secondaire, devant le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment secondaire en cour avant ne peut être en face du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une situation existante;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas possible d'acquérir du terrain pour régulariser la situation sans rendre les terrains voisins non-conformes;

CONSIDÉRANT QUE la remise empiète sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE la remise est facilement déplaçable;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 27 novembre 2014 en ce qui concerne la marge de recul latérale est de la résidence qui est de 1,44 mètre alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE lors de cette réunion, le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de monsieur Denis Caissy en ce qui concerne:

- b) la distance entre le bâtiment secondaire, soit une remise, et le bâtiment principal qui est de 0,76 mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2,00 mètres entre un bâtiment secondaire et le bâtiment principal;
- c) L'implantation en cour avant du bâtiment secondaire, devant le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment secondaire en cour avant ne peut être en face du bâtiment principal.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de la consultation publique tenue lundi le 1^{er} décembre 2014 concernant la demande en dérogation mineure pour l'immeuble situé au 281, rue Berthelot, sur le lot 3 886 836 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure en ce qui concerne la marge de recul latérale Est de la résidence qui est de 1,44 mètre alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

QUE le conseil municipal refuse la demande de monsieur Denis Caissy en ce qui concerne:

- b) la distance entre le bâtiment secondaire, soit une remise, et le bâtiment principal qui est de 0,76 mètre alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2,00 mètres entre un bâtiment secondaire et le bâtiment principal;

- c) L'implantation en cour avant du bâtiment secondaire, devant le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment secondaire en cour avant ne peut être en face du bâtiment principal.

14-12-278 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU QUE la MRC d'Avignon a entrepris les démarches pour se doter d'un schéma de couverture de risques incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Loi 112 sur la sécurité incendie oblige les municipalités locales et les MRC à réévaluer leur méthode d'intervention en favorisant la comptabilité de leurs services de sécurité incendie notamment en matière d'intervention lors de sinistres;

ATTENDU QUE la MRC d'Avignon a déposé un schéma de couverture de risques précisant les objets, l'état de la situation et les solutions possibles;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est en accord avec les recommandations figurant au document « Schéma de couverture de risques incendie »;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal entérine le plan de mise en œuvre tel que présenté par la MRC d'Avignon dans le document « Schéma de couverture de risques incendie ».

14-12-279 PARADE DU PÈRE NOËL – AUTORISATION DE LA PARADE POUR LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer collabore annuellement à l'initiative du Club Lions de Carleton qui organise une parade du Père Noël;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal autorise le Club Lions de Carleton à utiliser le réseau routier municipal et la route 132 pour la parade du père Noël prévue le dimanche 21 décembre 2014.

14-12-280 ROUTE ST-LOUIS – DÉNEIGEMENT HIVER 2014 – 2015 PAR LE COMITÉ DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE ST-LOUIS (2014-2015)

CONSIDÉRANT la demande de déneigement de la route St-Louis pour la période hivernale 2014 – 2015 déposée par le Comité de déneigement de la route de St-Louis (2014 – 2015);

CONSIDÉRANT les exigences du règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route St-Louis;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Comité de déneigement de la route de St-Louis (2014 – 2015) de déneiger la route St-Louis conformément à leur demande, sous réserve qu'il fournisse à la Ville de Carleton-sur-Mer un contrat avec un entrepreneur en déneigement incluant une police d'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ sur laquelle la ville de Carleton-sur-Mer sera désignée comme assurée.

14-12-281 ROUTE ST-LOUIS – DÉNEIGEMENT HIVER 2014 – 2015 PAR LE GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF BAIE-DES-CHALEURS

CONSIDÉRANT la demande de déneigement de la route St-Louis pour la période hivernale 2014 – 2015 déposée par le Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route St-Louis;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs de déneiger la route St-Louis conformément à leur demande, sous réserve qu'il fournisse à la Ville de Carleton-sur-Mer un contrat avec un entrepreneur en déneigement incluant une police d'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ sur laquelle la ville de Carleton-sur-Mer sera désignée comme assurée.

14-12-282 CALENDRIER 2015 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal siégeront, à 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, aux dates indiquées ci-dessous pour les séances ordinaires de l'année 2015:

- | | | |
|------------------------|--------------------|------------------------------|
| ▪ Lundi 12 janvier | ▪ Lundi 2 février | ▪ Lundi 2 mars |
| ▪ Mardi 7 avril | ▪ Lundi 4 mai | ▪ Lundi 1 ^{er} juin |
| ▪ Lundi 6 juillet | ▪ Lundi 3 août | ▪ Mardi 8 septembre |
| ▪ Lundi 5 octobre | ▪ Lundi 2 novembre | ▪ Lundi 7 décembre |

QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

14-12-283 CHANGEMENT DU NOM DE LA RUE LANDRY DANS LE SECTEUR CARLETON

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec publiait, le 4 octobre 2000 dans la gazette officielle, le décret #1131-2000 par lequel le regroupement municipal entre la Ville de Carleton et la Paroisse de Saint-Omer était réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement municipal a créé des doublons dans les noms de rue du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut, pour une raison de sécurité, éliminer les doublons dans les noms de rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité du patrimoine, dans son rapport du 5 janvier 2007, recommande au conseil municipal de changer le nom de la «rue Landry» dans le secteur Carleton pour «rue Jean-Landry» ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est dotée, le 8 janvier 2007, d'une Politique de dénomination toponymique;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le nom de la «rue Landry» dans le secteur Carleton soit changé pour «rue Jean-Landry».

**14-12-284 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT CRÉ – CALQ
(2014 – 2015)**

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM), le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Commission jeunesse Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (CJGÎM), le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le Conseil de la culture de la Gaspésie (CCG) et Arrimage ont convenu du renouvellement de l'entente en arts et lettres pour 2014 – 2015;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ est prêt à réaliser l'appariement de nouvelles sommes à raison de 10 000 \$ maximum par MRC pour bonifier l'enveloppe du volet 2 dédiée aux organismes artistiques;

CONSIDÉRANT QUE les sommes avancées par les nouveaux partenaires ainsi que l'appariement en provenance du CALQ seront impérativement investies dans des organismes artistiques présents sur le territoire d'action dudit partenaire;

CONSIDÉRANT QUE les engagements financiers des différents partenaires de l'entente sont d'une durée d'un an;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la ville de Carleton-sur-Mer participe à la mise en œuvre de l'ADDENDA à l'entente de partenariat portant sur le développement des arts et des lettres de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (2014 – 2015).

QUE la ville de Carleton-sur-Mer accorde un soutien financier de 10 000 \$ pour le prolongement d'une année de l'entente pour les exercices financiers 2014 – 2015.

**14-12-285 ÉCOMUSÉE TRACADIÈCHE – DEMANDE D'APPUI POUR LE
PROJET MÉMOIRES VIVANTES DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU
PROGRAMME PACTE RURAL DE LA MRC D'AVIGNON**

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée Tracadièche a entamé un projet intitulé Mémoires vivantes mettant en valeur le savoir-faire des personnes âgées du territoire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le projet Mémoires vivantes a recueilli des témoignages des personnes âgées et que le projet en est rendu à l'étape de rédaction;

CONSIDÉRANT QUE l'Écomusée Tracadièche et la Ville de Carleton-sur-Mer travaillent conjointement en vue de faire paraître un ouvrage alliant témoignages et photos de 38 personnes âgées de la localité et que cet ouvrage sera lancé en 2017 dans le cadre du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la demande de financement d'un montant de 5 000 \$ déposé par l'Écomusée Tracadièche pour son projet Mémoires vivantes dans le cadre du programme du pacte rural de la MRC d'Avignon, en vue de terminer la rédaction d'un ouvrage qui paraîtra en 2017.

14-12-286

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AÉRIENS POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la ville agit comme promoteur dans le projet de prolongement de la rue F.-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE la convention avec Hydro-Québec exige un document autorisant les signataires à signer la convention pour et au nom de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs à la Convention de réseaux de distribution aériens avec Hydro-Québec pour le prolongement de la rue F.-Leblanc.

AUTRE SUJET :

14-12-287

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DU CRÉDIT COMMUNAUTAIRE (RQCC) ET ACCÈS MICRO-CRÉDIT GASPÉSIE (AMCG) – APPUI

ATTENDU QUE le crédit communautaire joue un rôle essentiel dans le développement responsable et durable du Québec depuis plus de trente ans en accompagnant les entrepreneurs qui se trouvent en dehors des réseaux de soutien technique et financier conventionnels;

ATTENDU QUE le RQCC mobilise un grand nombre de partenaires socioéconomiques afin de promouvoir des valeurs de solidarité, de mieux-être et de prospérité à travers des mesures d'aide concrètes qui permettent la création et le maintien d'entreprises à dimension humaine;

ATTENDU QUE les 22 organismes membres du RQCC ont réussi à monter un fonds de capitalisation autonome de 5 200 000 \$ qui a permis d'injecter 12 600 000 \$ pour créer et maintenir 7500 emplois jusqu'à ce jour;

ATTENDU QU' ils peuvent compter sur la participation de 350 bénévoles pour réaliser leur mission, ce qui démontre leur ancrage solide dans leur communauté ainsi qu'une saine pratique de gestion démocratique;

ATTENDU QU' ils bénéficient de l'appui du gouvernement du Québec depuis 2004, réalisant en retour un travail indispensable sur le plan de la stimulation économique dans nos régions et nos quartiers urbains dévitalisés;

ATTENDU QUE le soutien de l'État dans ce réseau composé de personnes compétentes et efficaces constitue un investissement rentable dont les impacts sociaux et économiques sont incalculables;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QU' à ces causes, la Ville de Carleton-sur-Mer :

- 1) Appui le RQCC dans la poursuite de sa mission;
- 2) Demande au gouvernement du Québec de continuer à financer le fonctionnement des organismes de crédit communautaire;

- 3) Demande au gouvernement du Québec d'affirmer sa volonté de favoriser le développement d'entreprises responsables et durables qui respectent les communautés dans lesquelles elles réalisent leurs activités;
- 4) Soutient la volonté du RQCC de maintenir et améliorer la concertation entre les acteurs du crédit communautaire et les représentants de l'État.

**14-12-288 DEUX PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL – LE LUNDI
15 DÉCEMBRE À 20 H**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que les deux prochaines séances du conseil municipal, indiquées ci-dessous, auront lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville le 15 décembre 2014:

- Séance d'ajournement à 20 h;
- Séance extraordinaire à 20 h (suivant la séance d'ajournement pour l'adoption du budget 2015)

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

14-12-289 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Douze (12) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-12-290 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 43, monsieur Mathieu Lapointe propose d'ajourner la séance au 15 décembre à 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.